

WEBINAIRE du Club Décibel ville Les lieux musicaux

17 Avril

Lieux musicaux : conflits d'usage

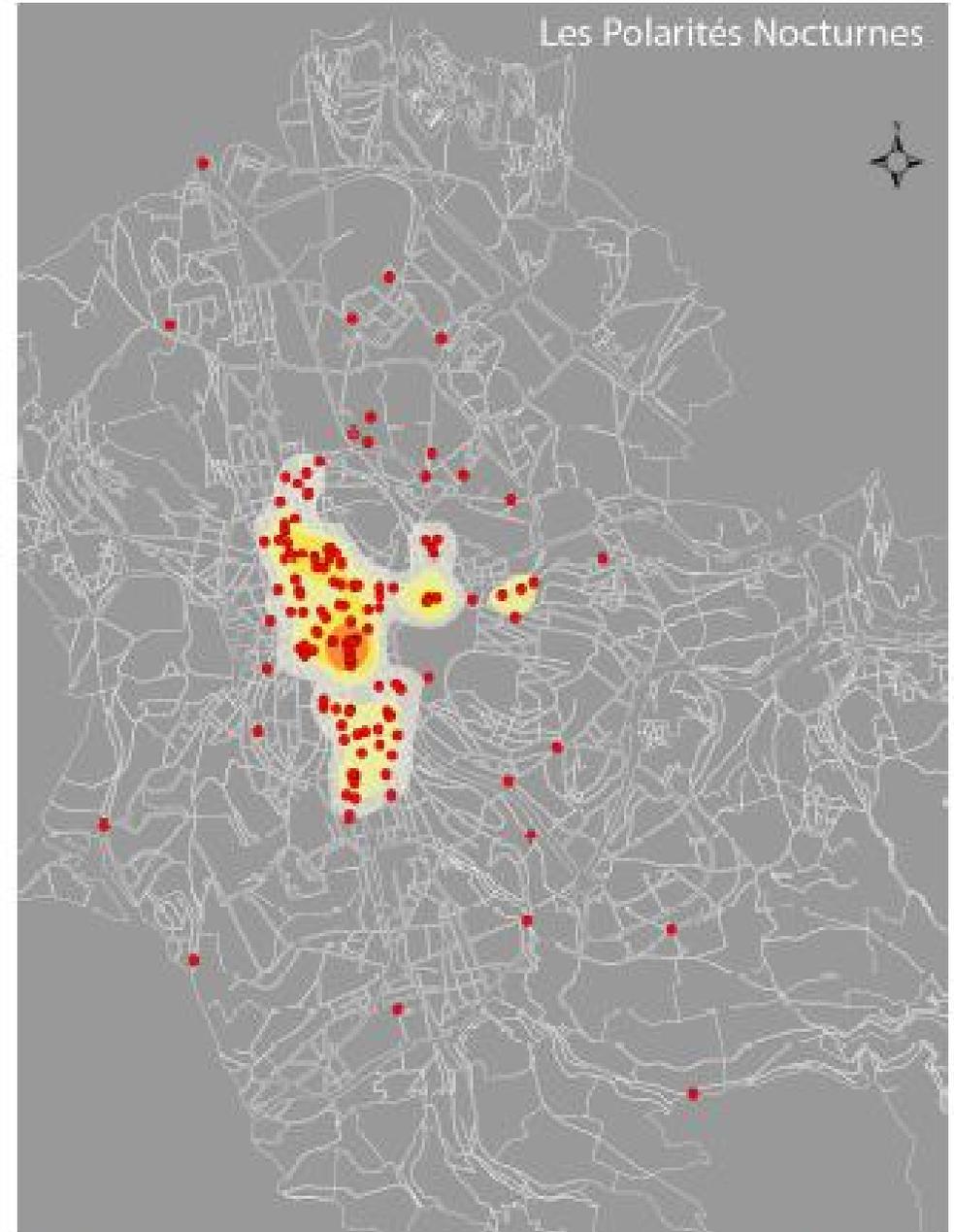
- Attractivité économique et sociale du territoire
- Besoin de tranquillité des populations et impact sanitaire
- Nuisances sonores
- Propreté
- Comportement à risque.
- Violence
- Incivilité

Prise en charge des plaintes / plaintes récurrentes

- Dans le cadre des missions de contrôle et d'inspection et de pouvoirs de Police
- Dans le respect des droits des exploitants et des riverains
- Des secteurs plus exposés
- Densité habitants plus forte
- Des plaintes liées à la musique et au comportement

Polarité Nocturne

Les Polarités Nocturnes



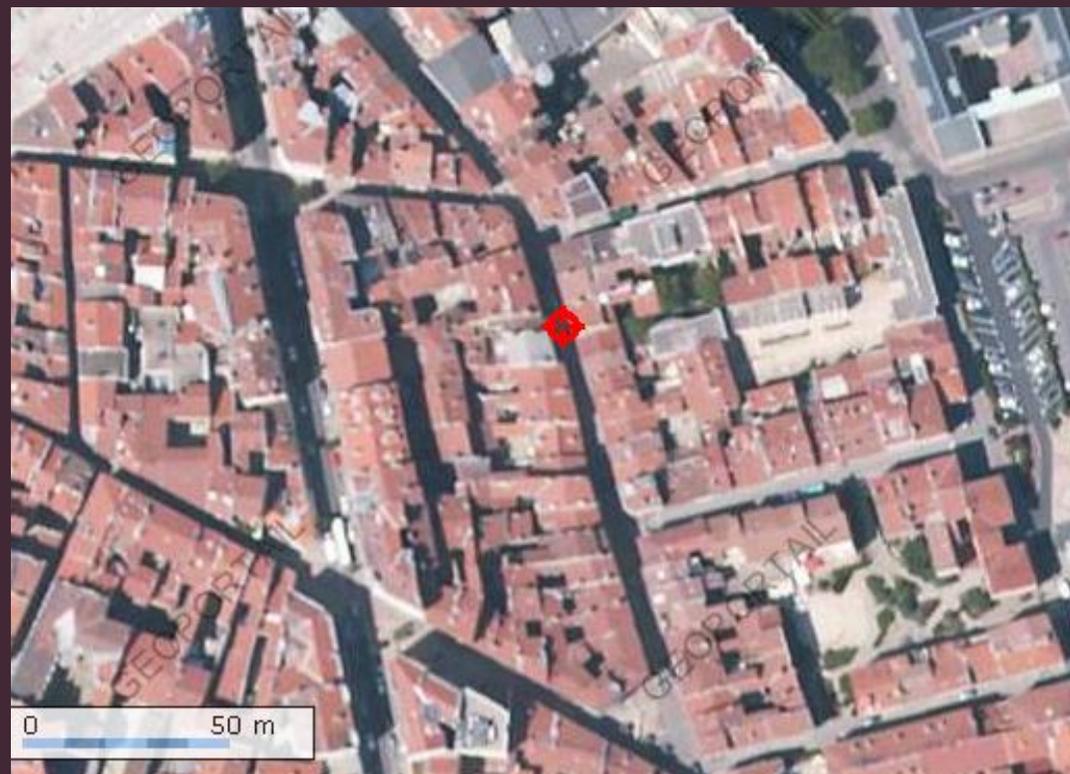
Densité des établissements à fermeture tardive



Établissement nocturne

Des quartiers animés :

- Au centre de la ville.
- Fréquenté par tous les types de population.
- Une économie centrée sur activité nocturne et de restauration.



Observatoire du bruit

Synthèse

2 - L'observatoire du bruit

Présentation d'indicateurs complémentaires

	Rive de Gier	La Ricamarie	St Etienne	St Etienne	St Etienne	La Talaudière	St Chamond	St Chamond	St Etienne	St Etienne
	A47 *	N88	Bd urbain *	Bd Thiers	Rue Bergson *	Rue Mirabeau *	RD 288 - 2*2 voies	RD 288 - 2*1 voies	Mairie *	Martyrs de Vingré *
Lden journalier	74,7	74,5	66,4	68,1	65,1	67,7	68,3	59,2	63,5	67,1
Lnight (22-6h)	66,4	65,6	57,4	59,5	55,8	57,9	62,1	52,6	52,6	60,8

	Rive de Gier	St Etienne	St Chamond	St Chamond	St Etienne	St Etienne
	A47	Rue Bergson	RD 288 - 2*2 voies	RD 288 - 2*1 voies	Martyrs de Vingré	Martyrs de Vingré
Différence jour - nuit en dBA	5,0	8,2	7,1	7,8	2,4	-3,4
Heures apaisées	4h	7h	6h	8h	6h	2h
Distance d'intelligibilité diurne	0,3	0,9	0,9	1,5	1,2	1,1
Distance d'intelligibilité nocturne	0,5	1,9	1,7	3	1,5	0,8
Durée des maxi diurnes (> 70 dBA)	>14h	1h	1h20	5 min	7 min	15 min
Durée des maxi nocturnes (> 70 dBA)	3h15	< 5 min	6 min	< 5 min	< 5 min	1h40
Temps de pause diurne (< 50 dBA)	0	40 min	12 min	5h	4h	3h
Temps de pause nocturne (< 50 dBA)	30 min	5h40	1h	6h	6h50	3h30
Perméabilité diurne	6	11,5	9,1	12,8	10,6	10,1
Perméabilité nocturne	9,5	16,2	13,9	16	14,8	8,9

Comité technique de gestion du bruit - le 18-11-2013

Un contexte particulier

- De nombreux établissements
- Des terrasses
- Des rues étroites
- Des matériaux favorisant la réverbération
- Une activité nocturne prédominante
- Des bâtiments anciens en défaut d'isolation
- L'évolution des comportements
- Une interdiction de fumer favorisant une présence extérieure
- L'absence de circulation : des émergences importantes
- Un contexte économique difficile.

Le rôle des institutions

- Assurer la police.
- Assurer la tranquillité et la sécurité publique.
- Assurer la propreté.
- Aménager.
- Coordonner.
- Donner des réponses.

Un diagnostic: Plaintes, Infractions, Fréquentation, Perception...

- Constater
- Rechercher
- Relativiser
- Objectiver
- Évaluer

Moyens technique humain

- Visites
- Mesures acoustiques
- Réflexion sur Délocalisation
- Les déplacements
- Sécuriser (éclairage...)
- Prise en compte dans PPBE

La réglementation.

- Le contrôle des établissements : conformité
- Mise à jour du fichier partagé.
- Réflexion sur arrêtés municipal/Préfectoral et Code Environnement
- Réflexion sur PLU
- visite commune / CODAF

La Formation l'information et la Prévention

- En direction des établissements
- En direction des institutions
- En direction des associations
- En direction de la clientèle



Les points incontournables

- Un diagnostic indispensable
- Une concertation nécessaire
- Des ressources internes à solliciter
- Des ressources externes à solliciter

Un besoin d'échange qui facilite le traitement des situations récurrentes:

→ Avec les institutions : PN, PM, Préfecture

→ Avec les exploitants

→ Avec les associations de prévention

- Mais des zones de difficultés / disparition Pôles compétence Bruit

- Partage d'une culture technique et juridique
- Partage des mesures de police avec les services de l'État
- Complexité de la législation / guide à faire évoluer
- Gestion chronophage : convocation, MD, visites, PV
- la difficultés des petites collectivités sans moyens
- La mise en œuvre des mesures administratives
- qqs questions